

SELavie Gaume

Systeme d'Échange Local en Lorraine belge

Charte

Le SEL ambitionne de redonner à la vie de nos villages et quartiers une dimension solidaire et conviviale en favorisant l'entraide et les échanges non commerciaux de biens, de services et de savoirs.

Mise à jour 3 avril 2016

Contact : selaviegaume@gmail.com

SELavie Gaume, c'est...

SELavie Gaume	Un Système d'Echange Local (SEL).
est un réseau	Ses membres sont mis en contact les uns avec les autres grâce à une organisation collective.
local	Ils habitent les entités de Gaume et du pays d'Arlon en Lorraine belge
d'échange	Ils s'échangent en priorité des services (uniquement non professionnels) mais peuvent également être échangés des biens, du savoir(-faire) ou des informations.
multilatéral	Sylvie repasse pour Nadine, Marc garde les enfants de Sylvie, Jean-Paul bricole pour Marie, et ainsi de suite...
entre membres	Un membre du SELavie est une personne, un couple, une famille, voire un groupe ou une association.
fondé sur l'égalité des membres,	Une heure de prestation = une heure de prestation, quel que soit le type de service et la personne qui l'a rendu. Chacun est censé offrir et recevoir des services, des biens, dans un juste équilibre.
et sur une unité d'échange : le Bon'heur.	Pour monnayer les échanges et en contrôler l'équilibre, notre mesure c'est le temps passé à rendre le service : une heure prestée donne droit à un Bon'heur.
SELavie est un groupe ouvert et indépendant	Le SEL se veut ouvert à tous, sans distinction d'origine sociale, d'âge, de nationalité, de conviction religieuse, politique ou philosophique.
fondé sur la confiance et la réciprocité	C'est le fondement même du SEL: <ul style="list-style-type: none">• Confiance en soi : je peux valoriser mes propres compétences.• Confiance en l'autre : chacun doit tenir ses engagements.• Confiance dans le groupe : ce que je donne n'est pas perdu. Chaque membre est censé donner et recevoir de manière équilibrée.
et la liberté de chacun	Chaque membre reste entièrement libre : <ul style="list-style-type: none">• d'accepter ou refuser un service demandé, sans se justifier.• de quitter le SEL quand il le désire, à condition d'équilibrer son compte ;• de comptabiliser ou non un service rendu (prestation « gratuite »).

Le SEL en pratique

Les échanges
Comment évaluer un échange ?
Les membres
L'organisation du SEL

Les échanges

Dans le SEL s'échangent principalement des services les plus divers. On peut également y prêter ou céder des biens, échanger du savoir(-faire), partager des passions.

Ce qu'on peut échanger

Les membres échangent tous types de services à condition qu'ils soient non professionnels (un service professionnel serait par exemple presté par un indépendant qui exerce son activité professionnelle ou par quelqu'un qui exerce un métier en rapport direct avec une activité marchande).

Dans le SEL on peut également donner ou prêter des biens, échanger du savoir (-faire) ou même des informations.

Annoncer ses offres ou demandes (circulation de l'info)

Le membre encode ses offres et demandes directement sur le site du SEL. Lors de l'encodage, il choisit une rubrique, qui facilitera la recherche par mot-clé, et une date de validité. Il a en outre la possibilité d'envoyer sa proposition par mail groupé à tous les autres membres.

Le Conseil d'administration qui constitue le COmité de COordination du SEL (« COCO ») pourrait refuser la publication d'une proposition d'échange qui ne respecterait pas la présente charte ou qui poserait un problème éthique ou déontologique.

Trouver quelqu'un avec qui échanger

J'ai besoin d'un coup de main, je cherche un objet ou j'ai une offre concrète : comment faire ?

Je consulte le site internet. Si j'y trouve l'offre (la demande) qui me convient, je prends directement contact avec la personne concernée.

Si je n'y trouve personne pouvant m'aider, j'insère ma demande ou mon offre sur le site et je la publie par mail éventuellement.

Surtout, je ne me décourage pas devant le refus de l'un ou l'autre membre, gardant bien à l'esprit que chacun doit rester à tout moment libre de refuser de rendre un service, sans avoir à se justifier. Bien sûr, tout se passe beaucoup mieux si chacun reste courtois et attentionné.

Réaliser l'échange

Il faut toujours bien définir à l'avance les conditions d'un échange avant de s'y engager et éviter les services ou prêts de matériel qui présentent un caractère dangereux (risque d'accident, de détérioration de l'objet... dont on ne pourrait assumer les conséquences).

Il est important que les deux parties assument ensuite leurs engagements, c'est ce qui fonde la confiance dans le système. Rappelons cependant que, contrairement aux professionnels, les membres qui rendent un service dans le SEL restent des amateurs et ne sont pas tenus à une obligation de résultat, ni de rentabilité quelconque.

SELavie ne peut donner aucune garantie ni engagement concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services ou des biens offerts.

Le SEL ne prend pas d'assurance collective. C'est donc aux assurances familiales de jouer en cas d'accident. Pour éviter de s'attirer des ennuis, on dissuade généralement les membres d'offrir des services qui requièrent que des risques importants soient pris (comme la « réparation de toiture » par exemple).

Les membres sont individuellement responsables pour leurs propres obligations légales (ils peuvent être couverts via une assurance en RC familiale personnelle). Le SEL n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non respect de leurs obligations.

Comment évaluer un échange ?

Un échange s'évalue par rapport au temps passé à rendre le service : 1 heure prestée donne droit à 1 Bon'heur. L'unité la plus petite est le ¼ de Bon'heur.

Toutefois, à titre exceptionnel, les parties peuvent tenir compte, dans leur évaluation, de l'aspect particulièrement difficile, pénible d'un service ou à l'inverse du caractère très léger de celui-ci.

Par convention, 1 petit service, non mesurable en temps presté, vaut ½ Bon'heur.

Le don gratuit ou le troc directement entre deux membres peuvent évidemment coexister avec la mise en circulation de Bon'heurs.

Les membres peuvent régler une partie de leurs transactions en euros, si des frais ont été engagés. Par exemple : Caroline se propose de préparer des gâteaux ; elle désire faire payer les ingrédients en euros et son temps de préparation en heures. Seuls les Bon'heurs sont enregistrés dans les comptes individuels.

Le compte en Bon'heurs

Si Claudine a tondu la pelouse de Pierre pendant 2 heures, son compte augmente de 2 Bon'heurs et celui de Pierre diminue d'autant.

Pour ce faire, l'un des deux membres encode l'échange de 2 Bon'heurs sur le site internet, l'autre membre valide ensuite la transaction apparue « en attente » sur son compte. Il est conseillé d'encoder et valider la transaction immédiatement après la prestation.

Le Bon'heur n'est pas convertible en argent et vice-versa.

Aucun intérêt n'est perçu sur les comptes négatifs, ni offert sur les comptes positifs.

Le débit ou le crédit de votre compte ne peut pas dépasser un certain montant limite en Bon'heurs, qui est fixé par décision de l'Assemblée générale des membres. Ces limites pouvant évoluer au fil

des années, elles figureront dans les procès-verbaux d'AG disponibles sur le site.
Si vous approchez de ces limites, vous devrez veiller à faire en sorte de revenir à une situation d'équilibre.

Évaluation des biens

« Don » d'objet : La personne qui reçoit le bien détermine le temps (exprimé en Bon'heurs) qu'elle serait prête à offrir pour l'acquérir. Si le propriétaire du bien est d'accord, l'échange est conclu, sinon on négocie !

Prêt d'objet : Le prêt d'objet vaut en principe un « petit service » (soit ½ Bon'heur), et ce pour une durée bien limitée dans le temps. Si le prêt se prolonge, ou si le bien a une valeur importante, on peut compter plusieurs « petits services ». Si l'utilisation du bien risque de l'user, on peut prévoir un dédommagement supplémentaire en Bon'heurs ou en euros.

Les membres

Un membre de SELavie est une personne, un couple, une famille, un groupe constitué ou une association.

Un candidat devient effectivement membre dès que :

- il a rempli et signé sa feuille d'inscription comprenant ses coordonnées et son adhésion à la présente charte;
- il a payé sa cotisation annuelle en euros.

Le nouveau membre recevra dans les jours qui suivent son inscription effective son numéro de membre et le log-in d'accès initial au site internet pour se connecter une première fois.

<p>Votre adhésion à SELavie implique que vous adhérez aux principes de cette charte et que vous souhaitez faire partie de la vie du groupe.</p>
--

Un membre qui ne paie pas sa cotisation sera contacté par le COCO pour réfléchir ensemble au pourquoi de la situation, aux solutions possibles et éventuellement au bien-fondé pour ce membre de faire encore partie du SEL.

Les membres autorisent SELavie à conserver les données qui les concernent : les informations précises relatives à leurs offres et demandes d'échange, la liste de leurs échanges ainsi que leur comptabilisation. Ces données ne sont transmises à aucune personne extérieure au SEL.

Le répertoire des offres et demandes et la liste des membres sont confidentiels (usage strictement interne) et ne sont accessibles qu'aux membres en règle d'inscription. Toute infraction à ce principe peut entraîner l'exclusion du contrevenant.

L'organisation

SELavie Gaume est une association sans but lucratif gérée par un COmité de COordination (« COCO », constitué des administrateurs) qui agit au nom de ses membres.

Le COCO a pour mission de gérer le SEL, faciliter les échanges, coordonner les membres, assurer le secrétariat du SEL et la comptabilité en euros, gérer les relations extérieures.

Les activités et animations collectives sont possibles à l'initiative d'un membre qui les organise au mieux. Elles permettent aux membres de faire connaissance, ce qui renforce la dynamique des échanges et la confiance mutuelle. On essaie autant que possible d'y insérer des rencontres-échanges où les membres présentent au groupe leurs offres ou demandes du moment.

Pour couvrir les frais engendrés par la gestion de l'association (frais de photocopies, de matériel commun, de déplacements, de téléphone...), une cotisation financière est demandée à chaque membre. Son montant est stipulé sur le site internet de SELavie. Un membre qui éprouve des difficultés financières peut s'adresser au COCO afin de trouver un arrangement.

Chaque année, SELavie Gaume réunit l'Assemblée Générale de ses membres. Cette assemblée élit le COCO (les mandats sont de deux ans renouvelables), fait le point sur le fonctionnement du SEL, prend de grandes décisions s'il y a lieu, approuve les comptes et fait la fête !

A l'initiative du COCO ou sur demande d'1/5 des membres du SEL, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment. Les décisions au sein de l'assemblée des membres et du COCO sont prises sur le mode du consensus ou, à défaut, à la majorité des voix.